



FICHE D'ETAT DES LIEUX RECAPITULATIF A 6 ANS COMPLEMENTAIRE A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Entreprise / logo

DATE DE L'ENTRETIEN

Année :

Le : / /

L'entretien d'état des lieux est OBLIGATOIRE.

Le 1^{er} entretien des 6 ans doit avoir lieu au plus tard :

- le 6 mars 2020 pour les salariés en poste au 7 mars 2014
- à la fin de la 6^e année pour les autres

Extrait de l'accord de branche plasturgie du 25 mars 2015

« Article 2-2 : Entretien tous les 6 ans - Conformément à l'article L. 6315-1 II du Code du travail, tous les six ans, l'entretien professionnel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cette durée s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. »

Nom / Prénom du (de la) salarié(e) :

Service :

Fonction :

Date d'entrée dans l'entreprise :

Nom / prénom du responsable conduisant l'état récapitulatif :

Service :

Fonction :

Rappel des dates d'entretiens professionnels au cours des 6 dernières années :

Premier entretien professionnel	Deuxième entretien professionnel	Troisième entretien professionnel	Autre



Rappel des périodes d'absence de longue durée au cours des 6 dernières années :

--

Le (la) salarié(e) a-t-il bénéficié au cours des 6 dernières années :

1 Action(s) de formation suivie(s)	Oui / non
2 Elément(s) de certification acquis par la formation ou par une validation des acquis de son expérience	Oui / non
3 Progression salariale* ou professionnelle	Oui / non

* Ne pas prendre en considération l'application des augmentations des minimas conventionnels.

Commentaires :

Du (de la) salarié(e)	Du responsable en charge de l'état des lieux récapitulatif

Date et signature du (de la) salarié(e)	Date et signature du responsable menant l'entretien

Les signataires confirment que l'entretien a bien eu lieu. Fait en double exemplaire, dont un est remis au (à la) salarié(e).

